

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0029

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 JANVIER 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 janvier 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN Magaly, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR- LEROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, M. BRICOGNE Florian, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme PERUGIEN, Mme RENIER, M. KONTE.

EXCUSÉ :
M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme ROTOMBE, qui a donné pouvoir à M. TIENG.

L'ordre des points n° 3, 4, 5, 6 et 7 prévus à l'ordre du jour a été modifié tel que suit : 4 (présenté en point 3), 3 (présenté en point 4), 6 (présenté en point 5), 7 (présenté en point 6), 5 (présenté en point 7).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEGUE

15) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DJAMMA DJIGUI POUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES AU SEIN DE L'ESPACE FAMILLE DE LA MEF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel s'est engagée, depuis plusieurs années, dans la mise en place d'actions centrées sur la prévention et la gestion des conflits, la prévention de la délinquance, la prévention et l'accompagnement des violences intrafamiliales qui se traduiront par la tenue de permanences de différents salariées, agents ou bénévoles de l'association,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place les permanences au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne LACORE, en lien avec la référente soutien à la parentalité, la médiatrice de quartier et les intervenants de l'espace « Famille »,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de partenariat entre la commune de Noisiel et l'association Djamma Djigui,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau municipal du 18 janvier 2021,

VU la convention,

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat relatives aux actions menées entre la commune de Noisiel et l'association Djamma Djigui.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document ou avenant portant sur cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 05 FEV. 2021

VILLE DE NOISIEL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UN LOCAL MUNICIPALDE FÉVRIER À JUILLET 2021**ENTRE**

D'une part,
La commune de Noisiel
Située 26, place Emile Menier - 77186 Noisiel
Ci-après dénommée « La commune »
Représentée par son Maire, Monsieur Mathieu Viskovic

ET

D'autre part,
L'association Djamma Djigui
Ci-après dénommée « l'utilisateur »
Représentée par sa Présidente, Madame Aminata Django

PRÉAMBULE

Les locaux sont mis à disposition des associations de Noisiel officiellement constituées ainsi qu'aux partenaires institutionnels et aux sociétés telles que les syndicats de copropriété.

Ils sont spécifiquement destinés à accueillir des réunions, des ateliers, des activités, ou des distributions. Ils ne sont pas destinés à accueillir des activités festives.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune met à disposition de l'association " Djamma Djigui " un local ou des locaux situés à la maison de l'enfance et de la Famille Suzanne Lacore dans l'espace Famille, pour l'organisation de permanences, de groupes de paroles, d'entretiens assurés par les salariés, agents ou bénévoles de l'association .

1-1 : Lieux de la mise à disposition

Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne LACORE
Espace Famille - 14 place du Front Populaire à Noisiel



VILLE DE NOISIEL

1-2 : Salles et créneaux

1) Au rez de chaussée : un hall d'accueil , et un espace convivial dénommé Grain de café, deux sanitaire adultes

Au premier étage : un bureau pour l'association équipé d'un bureau, d'un fauteuil, de deux fauteuils pour le public ainsi que d'une salle d'attente aménagée avec table et fauteuils.

En période scolaire :

jeudi de 14h à 17h

vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17h.

En période de vacances scolaires :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 15 février 2021 au 31 juillet 2021.

ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition

3-1 : Attribution des créneaux

Les créneaux sont attribués après étude des dossiers remis par les demandeurs en fonction des disponibilités des locaux pour l'année suivante (de septembre à juillet).

Les demandes sont examinées par le service petite enfance et famille puis par le Conseil Municipal avant le mois de juillet pour l'année suivante. La décision est adressée aux demandeurs par courrier.

3-2 : Remise des clés

Le jeu de clés est remis au représentant désigné par l'utilisateur à la signature de la convention selon le descriptif suivant :

Nombre de jeux : 1

Nombre de clés : 2

Descriptif : une clé pour le portail vert, la porte d'entrée rouge.

Code alarme :

Le jeu de clés devra être impérativement restitué au Service petite enfance famille le 31 juillet 2021 au plus tard, sous peine de non reconduction de la présente convention.

ARTICLE 4 : Obligations

4-1 : Règlement

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur affiché dans le hall.

Les locaux doivent être remis en état après chaque utilisation.



VILLE DE NOISIEL

L'utilisateur qui dispose du local doit le restituer en état, ce qui suppose :

- la non-détérioration du matériel,
- le rangement du matériel et son nettoyage après utilisation,
- le nettoyage des sols en cas de salissures,
- la remise en place des chaises et tables.

L'utilisateur ne peut effectuer aucune modification dans les lieux mis à sa disposition, ni ajouter de matériel sans autorisation préalable.

En cas de détérioration de matériel ou/et de locaux un titre de recette sera émis en remboursement des frais occasionnés.

Afin d'éviter tout problème, il est impératif d'éteindre toutes les lumières et de remettre l'alarme en fonction dès le départ des locaux.

4-2 : Nuisances

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public. L'utilisateur s'engage ainsi à ne pas faire de bruit après 17h, dans les locaux ainsi qu'à la sortie.

4-3 : Assurances

L'utilisateur s'engage à remettre, à la signature de la convention, une attestation d'assurance Responsabilité Civile à son nom sur laquelle figure le nom et l'adresse du local ainsi que la date d'échéance de l'assurance.

4-4 : Clés

L'association s'engage à retourner les clés au service petite enfance et famille à la date fixée dans la présente convention. Dans le cas contraire, l'association s'expose à la non-reconduction de mise à disposition de locaux pour l'année suivante.

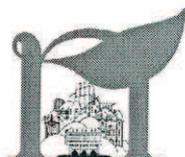
Par ailleurs, en cas de perte de celles-ci, un titre de recette sera émis en remboursement des frais occasionnés.

ARTICLE 5 : Sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours, etc...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les intervenants et participants.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Les locaux ci-dessus dénommés sont mis gratuitement à la disposition de l'association utilisatrice. Toutefois, une contribution financière complémentaire pourra être due pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées en égard à l'inventaire du matériel prêté.



VILLE DE NOISIEL

ARTICLE 7 : Dispositions particulières

La commune se réserve le droit de réquisitionner les locaux en cas de nécessité. Dans ce cas, l'association sera prévenue, dans la mesure du possible, 15 jours à l'avance.

Par ailleurs, l'association ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville de Noisiel en cas de vol ou de tout autre acte délictueux commis dans le local faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : Engagement dans la vie de la commune

La commune souhaite développer les manifestations communales ainsi que les relations qu'elle entretient avec les associations locales. Elle met à disposition des locaux et/ou verse une subvention annuelle et encourage vivement l'association, en contre-partie, à participer aux événements organisés par la ville.

ARTICLE 9 : Rupture de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment,

a) par la commune

- en cas de force majeure ou pour tous motifs réels et sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

- pour le cas où les locaux seraient utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions non conformes aux dispositions de ladite convention. A cet effet, le personnel habilité peut procéder aux vérifications qui s'imposent.

b) par l'utilisateur

- en cas de force majeure ou pour motifs sérieux ; la notification devant avoir lieu par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire de Noisiel dans un délai de quinze jours francs (dans la mesure du possible) avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, l'association s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

A Noisiel, le 11 février 2011.

Le Maire



Mathieu Viskovic

La Présidente de l'Association

(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

lu et approuvé
[Signature]

Aminata Dango

